

1. Portée : Les présentes conditions générales de vente de SCHRÉDER (les « conditions ») régissent les relations contractuelles relatives à la vente de produits et de services (collectivement, les « produits ») par SCHRÉDER ou l'une de ses sociétés affiliées (« SCHRÉDER ») au CLIENT (le « CLIENT »). Toute modification des présentes conditions est exécutoire sous réserve de l'approbation écrite préalable de SCHRÉDER.

2. Offres et commandes : Lorsque le CLIENT passe une commande (la « commande ») par suite d'une estimation ou d'une soumission (l'« offre ») de SCHRÉDER, ladite commande est réputée constituer l'acceptation inconditionnelle du CLIENT des présentes conditions et laisse sous-entendre que le CLIENT renonce à ses propres conditions. SCHRÉDER doit dûment accuser réception par écrit (l'« accusé de réception ») de chaque commande faisant suite à une offre. Un contrat exécutoire (le « contrat ») doit faire l'objet d'un accusé de réception à la suite d'une commande donnant suite à une offre assujettie aux présentes conditions. Toute offre est valide pendant une période de trente (30) jours civils à compter de la date où elle est faite, sauf indication contraire dans l'offre. SCHRÉDER doit confirmer par écrit toute modification de l'offre pour qu'elle soit exécutoire. Toute modification ou annulation du contrat doit faire l'objet d'une acceptation écrite de SCHRÉDER. Advenant la modification ou l'annulation d'un contrat par le CLIENT, SCHRÉDER aura droit à la somme équivalant au prix de chacun des produits commandés, sans porter atteinte à toutes réclamations additionnelles, notamment à une indemnité pour les pertes occasionnées. En tout temps, SCHRÉDER peut – à sa discrétion et sans avis préalable au CLIENT – remplacer des pièces des produits par d'autres pièces qui n'auront aucune incidence sur la fonctionnalité des produits et s'avéreront aussi efficaces, sinon plus.

3. Livraison : Sauf indication contraire formulée par écrit par SCHRÉDER, la livraison de tout produit est régie par les modalités Incoterms® 2010, Ex Works (EXW). SCHRÉDER peut préciser le lieu de livraison sur l'accusé de réception. Les délais de livraison sont calculés à compter de la dernière des dates suivantes : 1) la date à laquelle SCHRÉDER a accusé réception de la commande; ou 2) la date à laquelle SCHRÉDER a reçu tous les renseignements nécessaires et/ou le paiement anticipé exigé du CLIENT. Les produits sont emballés conformément aux normes de SCHRÉDER, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans le contrat. Les produits peuvent être désassemblés pour en faciliter l'emballage et l'expédition. SCHRÉDER peut livrer les produits en un ou plusieurs envois. Les délais de livraison sont approximatifs et aucun retard ne donne droit au CLIENT d'annuler ou de suspendre la commande ni de demander d'être indemnisé pour le retard. Si le CLIENT ne peut prendre ou accepter la livraison à la date de livraison précisée dans l'accusé de réception, le CLIENT doit payer le prix convenu au même titre que si les produits avaient été livrés comme prévu. Le CLIENT se verra facturer des frais d'entreposage s'il ne prend pas livraison des produits à la date de livraison précisée. Le CLIENT assume tous les risques de perte ou de dommage liés aux produits à compter de la date de livraison au lieu de livraison. À moins de l'envoi d'une plainte par courrier recommandé avec accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison, le CLIENT est réputé avoir accepté tous les produits sans réserve. Les produits demeurent la propriété de SCHRÉDER jusqu'à ce qu'ils aient été payés en totalité. Le CLIENT s'engage à ne pas, sans le consentement écrit préalable de SCHRÉDER, se départir des produits ou autrement les mettre en gage ou permettre à une tierce partie d'établir un droit de propriété dans les produits avant de les avoir payés en totalité, y compris les frais et indemnités exigés. À compter de la date de livraison, il incombe au CLIENT de souscrire une assurance appropriée couvrant tous les risques de dommage ou de perte liés aux produits. Le CLIENT doit aussi préciser à l'assureur le droit de propriété de SCHRÉDER relativement aux produits (jusqu'au paiement complet). Le CLIENT doit en tout temps veiller à ce que les produits soient identifiés comme appartenant à SCHRÉDER et qu'ils ne soient pas amalgamés avec d'autres produits ou fassent l'objet d'une réclamation d'une tierce partie. Advenant que le CLIENT omette de payer le prix à la date d'échéance, SCHRÉDER peut, à tout moment avant le paiement complet, recouvrer les produits aux frais du CLIENT. Le cas échéant, ce droit de recouvrement est exercé sans porter atteinte à toute réclamation pour perte ou dommages subis par SCHRÉDER à cet égard.

4. Prix et paiement : À moins qu'il n'en soit convenu autrement dans le contrat, les prix sont nets, indiqués en euros ou dans la devise locale, et n'incluent ni taxes, ni droits, ni autres tarifs applicables aux produits. Tous les frais de transport, incluant les frais de voyage et de séjour accessoires, ainsi que les frais connexes liés à des tests précis demandés par le CLIENT sont facturés au CLIENT. Les prix sont fermes pendant la durée de validité de l'offre seulement. Le paiement doit être effectué au siège de SCHRÉDER, net et sans escompte, et porté à un des comptes bancaires de SCHRÉDER dont mention est faite sur la facture. Dans le cas où des factures sont payables contre un crédit documentaire irrévocable, elles doivent être ouvertes avant la confirmation de la commande par SCHRÉDER et confirmées par une banque de réputation établie acceptée par SCHRÉDER par écrit. Si des livraisons sont effectuées sous forme de versements, chaque versement est facturé séparément et payable à terme échu. Une fois que le montant indiqué sur la facture a été porté au crédit du compte bancaire de SCHRÉDER, la facture est considérée avoir été payée par le CLIENT. SCHRÉDER doit être informée par écrit de toute contestation concernant une facture dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'envoi de la facture contestée. Autrement, la facture est réputée avoir été acceptée. Les agents et les vendeurs de SCHRÉDER ne sont pas autorisés à percevoir des paiements. Sauf si convenu autrement par écrit, le paiement de toute facture est exigé au comptant. Si une facture n'est toujours pas payée à la date d'échéance, SCHRÉDER peut – en plus de tout autre droit ou recours prévu par les lois applicables – percevoir des intérêts sur le montant payé au taux annuel de neuf pour cent (9 %) ou au taux prescrit par la loi, s'il est plus élevé. Sans porter atteinte à tout autre droit ou recours, le non-paiement d'une facture en souffrance est considéré comme un défaut de paiement, lequel autorise SCHRÉDER entre autres mesures à : 1) réclamer le paiement immédiat de toute autre facture en souffrance; 2) suspendre toute autre commande ou livraison en cours jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues, incluant les intérêts de retard, coûts et indemnités; 3) reprendre

possession des produits livrés aux frais du CLIENT; 4) exiger des garanties financières ou de nouvelles modalités de paiement applicables aux commandes en cours; et/ou 5) résilier le contrat, sans avis préalable ou indemnisation. Ensuite, SCHRÉDER a droit à une indemnité de rupture de contrat d'un montant égal à au moins trente pour cent (30 %) du prix net total convenu. De plus, SCHRÉDER est autorisée à conserver toute avance ou tout versement initial, nonobstant sa valeur.

En cas de vente ou de cession des actifs commerciaux du CLIENT à une société, quelle qu'en soit sa forme, tout montant impayé devient immédiatement exigible, nonobstant tout accord antérieur. SCHRÉDER peut aussi compenser des créances mutuelles sans autre formalité. Dans la mesure autorisée par la loi applicable, le CLIENT doit rembourser à SCHRÉDER la totalité des frais engagés par SCHRÉDER pour recouvrer le paiement de factures échues et impayées. Dans le cas où la situation financière du CLIENT s'est dégradée à la suite de la conclusion d'un arrangement volontaire avec ses créanciers, de la saisie de la totalité ou d'une partie de ses actifs, d'une contestation de factures ou plus généralement de toute modification de sa situation financière, SCHRÉDER est en droit d'exiger des garanties financières additionnelles du CLIENT avant de s'acquitter de ses obligations ou encore de modifier les modalités de paiement ou de suspendre les livraisons jusqu'à ce que telles garanties financières additionnelles aient été convenues et mises en œuvre ou encore de résilier le contrat par avis écrit, sans porter atteinte à ses droits et sans droit du CLIENT d'être indemnisé.

5. Garantie : 5.1 La garantie suivante s'applique à tous les produits vendus au CLIENT. Les garanties explicites applicables à certains produits de SCHRÉDER (p. ex., Owlet, routes et autoroutes, tunnels, LED, etc.) ont prééminence sur cette garantie en cas de divergence. 5.2 SCHRÉDER s'engage, et ce, pendant une période de douze (12) mois civils à compter de la date de livraison de ses produits (la « période de garantie »), à réparer ou à remplacer, à sa seule discrétion, dans ses installations ou à tout autre endroit, tout produit livré et payé qui est défectueux en raison d'un défaut matériel dont SCHRÉDER est responsable, pourvu que le CLIENT : a) en informe dûment SCHRÉDER par écrit dans les trente (30) jours civils après qu'il ait constaté ou aurait dû constater le défaut et, dans tous les cas, à l'intérieur de la période de garantie applicable au produit défectueux; b) paye les frais d'expédition, de désassemblage, de rassemblement et autres, quelle qu'en soit la nature; c) démontre à SCHRÉDER que les produits n'ont pas fait l'objet d'une utilisation anormale ou abusive, d'un bris intentionnel ou de négligence ou encore qu'ils n'ont pas été utilisés à des fins n'ayant pas été déclarées par le CLIENT dans la commande et n'ont pas été exposés à une usure anormale; d) n'ait pas apporté de modifications aux produits, notamment pour les réparer, les remplacer ou modifier leur réglage, ni demandé à un tiers de le faire sans le consentement écrit, exprès et préalable de SCHRÉDER; e) ait installé ou fait installer les produits en stricte conformité avec les directives fournies par SCHRÉDER à cette fin et démontre que la défaillance ou le défaut ne résulte pas de la négligence du CLIENT ou de tiers au moment de l'installation ou de l'entretien des produits. Si le CLIENT assemble lui-même le matériel de commande, il se porte exclusivement et pleinement responsable de tout problème électrique pouvant survenir; et f) n'ait pas continué d'utiliser les produits après avoir informé SCHRÉDER du défaut. Les produits ou pièces remplacés deviennent la propriété de SCHRÉDER et, s'ils sont réparés ou remplacés dans les installations du CLIENT, lesdits produits ou pièces doivent être retournés à SCHRÉDER à sa demande, franco de port, au cours du mois qui suit le remplacement. La présente garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts causés aux produits livrés par SCHRÉDER par : 1) une performance insatisfaisante, un vice de construction ou un défaut fonctionnel si SCHRÉDER s'est entièrement conformée aux documents écrits, dessins ou concepts du CLIENT (les « spécifications ») pour les produits commandés à SCHRÉDER, lesquelles spécifications ont été subséquemment jugées inadéquates, incomplètes ou erronées; 2) des surtensions électriques ou d'autres variations de la tension électrique ou de l'alimentation en électricité à un niveau dépassant la puissance électrique maximale recommandée pour faire fonctionner les produits de façon sécuritaire et appropriée; ou 3) de la corrosion attribuable à un environnement anormal, à des éléments chimiques ou autres qui sont étrangers au processus de fabrication (p. ex., sel) ou à tout autre risque naturel. La garantie couvre le remplacement des produits ou de leurs pièces jusqu'à la fin de la période de garantie. Les appareils d'éclairage à LED ne sont pas considérés comme défectueux en raison de la seule défectuosité de pièces de LED individuelles si le nombre de pièces non fonctionnelles est inférieur à dix pour cent (10 %) du nombre total de pièces de LED constituant l'appareil d'éclairage à LED.

6. Propriété intellectuelle : L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit (incluant tout droit d'auteur, système dont système logiciel, droit de base de données ou droit de brevet ou de conception, qu'il soit enregistré ou non), de la technologie et du savoir-faire concernant les produits de SCHRÉDER demeurent la propriété exclusive de SCHRÉDER ou de SCHRÉDER S.A. Sous réserve des dispositions énoncées aux présentes, la vente par SCHRÉDER de tout produit ne comprend qu'une licence limitée, non exclusive, non transférable et ne pouvant donner lieu à l'octroi de sous-licences, qui est octroyée au CLIENT sous réserve des droits de propriété intellectuelle (« DPI ») de SCHRÉDER associés aux produits, aux fins de l'utilisation (exclusive) des produits tels que vendus par SCHRÉDER au CLIENT. Le CLIENT n'est pas autorisé à utiliser les produits à une fin n'ayant pas été expressément autorisée par SCHRÉDER. SCHRÉDER conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des ébauches, études, dessins, plans, concepts, textes, projets, dossiers et documents, peu importe le support ou le moyen de reproduction utilisé, fournis au CLIENT (la « documentation »). Le CLIENT ne peut utiliser la documentation qu'à des fins internes et doit retourner la documentation à SCHRÉDER à la première demande de cette dernière. La vente de tout produit par SCHRÉDER au CLIENT n'a aucunement pour effet de transférer la propriété, le titre ou les droits de tout logiciel pouvant être intégré dans le produit ou livré avec ce dernier. Aucune disposition des présentes conditions ne doit être interprétée comme concédant au CLIENT, expressément ou tacitement, une

licence, un droit ou une immunité, que ce soit directement ou par allusion, fin de non-recevoir ou autrement, en vertu d'un droit de brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un autre droit exclusif/intellectuel que SCHRÉDER ou une tierce partie détient ou contrôle, sauf s'il est expressément accordé aux termes des présentes. SCHRÉDER n'assume aucune responsabilité en cas de violation des droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie relativement à toute combinaison de produits vendus par SCHRÉDER avec d'autres produits, qu'ils soient ou non fournis ou vendus par SCHRÉDER, ou à d'autres méthodes ou processus dans le cadre desquels des produits vendus par SCHRÉDER pourraient être utilisés.

7. Confidentialité : Le CLIENT reconnaît que l'ensemble des données technologiques, commerciales et financières appartenant à SCHRÉDER (les « données confidentielles ») qui ne sont pas déjà du domaine public au moment où elles sont communiquées au CLIENT sont communiquées par SCHRÉDER en toute confidentialité et demeurent la propriété exclusive de SCHRÉDER. Aucune donnée confidentielle ne peut être divulguée à une tierce partie sans le consentement écrit, exprès et préalable de SCHRÉDER et aucune donnée confidentielle ne peut être utilisée à d'autres fins que l'exécution de la commande du CLIENT. Le CLIENT accepte d'indemniser SCHRÉDER pour tout dommage direct, indirect ou exemplaire, toute perte, toute charge et toute autre responsabilité découlant de réclamations résultant de la violation ou du non-respect du présent article par le CLIENT ou un client du CLIENT.

8. Limitation de responsabilité : SCHRÉDER décline toute responsabilité pour les manques à gagner, les pertes d'économies, la perte de réputation, la perte de clientèle, les frais judiciaires, les dommages indirects, imprévus, punitifs, particuliers ou consécutifs découlant directement ou indirectement de la vente ou de l'utilisation de tout produit par SCHRÉDER, que ces dommages soient fondés sur le droit délictuel, une garantie, un contrat ou tout autre principe de droit, même si SCHRÉDER a été informée ou a connaissance de la possibilité de tels dommages. SCHRÉDER ne peut être tenue responsable et se dégage de l'obligation d'indemniser quiconque pour toutes pertes ou tous dommages, directs ou indirects ou toutes pertes consécutives, notamment en cas de perte économique, d'interruption des travaux, de biens inactifs, ou de perte d'utilisation et de production, si le dommage est attribuable, en totalité ou en partie, à la faute du CLIENT, de la personne subissant les dommages ou d'une personne sous l'autorité ou la responsabilité du CLIENT ou de la personne subissant le dommage. La responsabilité totale et cumulative de SCHRÉDER à l'égard du CLIENT, s'il y a lieu, en vertu de tout contrat se limite à un montant égal à dix pour cent (10 %) de la valeur des produits vendus au CLIENT, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000 euros (ou l'équivalent dans la devise locale).

9. Suspension et résiliation

9.1. Suspension

9.1.1. Force majeure : Sur présentation d'un avis écrit en bonne et due forme au CLIENT, SCHRÉDER peut suspendre l'acquittement de ses obligations en vertu d'un contrat par suite de la survenance d'événements exceptionnels échappant à son contrôle et pour lesquels elle n'est pas responsable, notamment à la suite d'un incendie, d'une tempête, d'un séisme, d'une loi, d'un décret ou d'un règlement promulgué(e) par un gouvernement national ou régional, d'une grève ou autre action industrielle, d'un acte de guerre, d'une insurrection, d'une urgence nationale, de l'indisponibilité de moyens de transport, d'un problème général d'approvisionnement, d'une interruption de l'alimentation électrique ou de tout autre événement pouvant être qualifié de cas de force majeure. Advenant qu'un cas de force majeure rende impossible l'exécution de la commande du CLIENT et dure pendant trois mois civils consécutifs, ou un total de trois mois au cours d'une période de six mois civils, SCHRÉDER ou le CLIENT peut alors annuler la commande en totalité ou en partie sans aucune obligation à l'égard de l'autre partie.

9.1.2. Contrôle des importations/exportations : Le CLIENT s'engage à respecter les restrictions imposées sur certaines transactions de SCHRÉDER qui sont assujetties aux lois et aux règlements sur le contrôle des exportations qui interdisent l'exportation ou le détournement de produits et de technologies vers certains pays. Si la livraison de produits est assujettie à l'obtention d'un certificat d'exportation ou d'importation, ou est restreinte ou interdite en vertu de règlements sur les contrôles d'exportation/d'importation, SCHRÉDER peut suspendre ses obligations jusqu'à l'octroi du certificat ou la levée des restrictions ou interdictions. De plus, SCHRÉDER peut immédiatement annuler toute commande sans engager de responsabilité à l'égard du CLIENT.

9.2. Résiliation

Sans porter atteinte à tout droit ou recours, SCHRÉDER peut, sur présentation d'un avis écrit au CLIENT, immédiatement mettre fin à toute relation contractuelle avec le CLIENT, en totalité ou en partie, sans engager de responsabilité si : a) le CLIENT viole ou enfreint l'une quelconque des dispositions des conditions contractuelles convenues (incluant les présentes conditions) ; b) une procédure d'insolvabilité, de faillite, de liquidation ou toute autre procédure judiciaire similaire est intentée contre le CLIENT, qu'elle soit déposée ou intentée par le CLIENT, qu'un syndic ou un séquestre soit nommé pour administrer les affaires du CLIENT ou que l'on procède à une cession au bénéfice des créanciers du CLIENT; ou c) le contrôle ou la propriété du CLIENT change. Si tout événement susmentionné survient, tout paiement devant être fait par le CLIENT à SCHRÉDER devient immédiatement exigible et payable.

9.3. Sanctions ou embargos

Le CLIENT déclare qu'il ne fait pas l'objet de sanctions ou d'embargos qui pourraient empêcher SCHRÉDER de conclure ou de poursuivre la relation contractuelle. Si le CLIENT devient assujéti à de telles sanctions ou de tels embargos, SCHRÉDER est en droit de suspendre la relation contractuelle ou d'y mettre fin immédiatement sans avis préalable ou indemnisation. Le cas échéant, le CLIENT doit indemniser SCHRÉDER pour tout dommage, toute réclamation, toute pénalité ou toute autre perte subi(e) ou engagé(e)

par SCHRÉDER.

10. Généralités

10.1. Recommandations

Le CLIENT accorde à SCHRÉDER le droit d'informer des tiers que SCHRÉDER lui fournit ou a fourni des produits. Par conséquent, SCHRÉDER a le droit d'utiliser les noms commerciaux, les marques et/ou les logos du CLIENT d'une manière juste et équitable à ses propres fins promotionnelles et publicitaires, d'y faire référence ou de prendre des photos des produits installés qui serviront à ses propres fins promotionnelles et publicitaires.

10.2. Descriptions, plans, documents et échantillons

Les renseignements concernant les produits de SCHRÉDER présentés dans les catalogues, prospectus, documents promotionnels, notices, listes de prix ou sites Web de SCHRÉDER sont fournis à des fins documentaires seulement et ne créent aucune obligation pour SCHRÉDER.

Les échantillons de produits ne sont fournis au CLIENT qu'à des fins d'information et ne créent aucune obligation contractuelle ou contraignante pour SCHRÉDER, et ce, même si le CLIENT les mentionne dans sa commande ou tout autre document.

10.3. Lutte contre la corruption

Le CLIENT s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière de prévention de la corruption. L'omission du CLIENT de se conformer à toute loi anticorruption constitue un motif pour SCHRÉDER de mettre immédiatement fin à la relation contractuelle sans créer d'obligation pour SCHRÉDER à l'égard du CLIENT. Le cas échéant, le CLIENT est responsable d'indemniser SCHRÉDER pour tout dommage, toute réclamation, toute pénalité ou toute autre perte subi(e) ou engagé(e) par SCHRÉDER.

10.4. Cession

Le CLIENT ne peut céder ses droits ou ses obligations découlant de toute relation contractuelle sans le consentement écrit, exprès et préalable de SCHRÉDER.

10.5. Interprétation

Si l'une des dispositions énoncées aux présentes devait s'avérer invalide, illégale ou inapplicable (en totalité ou en partie), le reste de la disposition et des présentes conditions ne serait pas touché et demeurerait en vigueur comme s'il n'avait jamais compris la disposition invalide, illégale ou inapplicable. Le cas échéant, les parties s'engagent à modifier la disposition invalide, illégale ou inapplicable, en totalité ou en partie, ou à s'entendre sur une nouvelle disposition qui reflète le plus fidèlement possible l'intention de la disposition invalide, illégale ou inapplicable.

10.6. Résolution de litiges

Sauf si convenu autrement par écrit, toute relation contractuelle entre SCHRÉDER et le CLIENT est régie par les lois belges, à l'exclusion de l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises. En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de commerce du territoire où se trouve le siège social de SCHRÉDER S.A. ou de sa société affiliée ou, à la seule discrétion de SCHRÉDER, du territoire où se trouve le siège social du CLIENT.